

G **RIMALDI Antoine**

G **RIMALDI Jean-Yves**

CONSEIL REGIONAL

cr.ajaccio@notaires.fr

Diplôme supérieur de notariat
Diplôme supérieur de notariat

BASTIA, le 16 mai 2022

Dossier suivi par
Julie SCARTABELLI
julie.scartabelli@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE LUCCIONI
1007582 /JSH /JSH /

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 11 Mai 2022

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°...Julie SCARTABELLI
Service formalités

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE LUCCIANA (20290)

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 11 Mai 2022, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

M. Pierre Paul **LUCCIONI**, retraité, et Mme Chantal Marie Monique Françoise **ORSATELLI**, son épouse, demeurant ensemble à BASTIA Résidence Agliani, Bâtiment E3. Nés, savoir : Monsieur à OLMO (20290) le 12 avril 1949. Mme à CAUDEBEC LES ELBEUF le 10 juillet 1954. Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de OLMO le 20 octobre 1979.

Lesquels sont de notoriété publique propriétaires des biens suivants :

Dans un ensemble immobilier sis à LUCCIANA, cadastré lieudit « Pinetto », section AN sous les n°2029 pour 01a 32ca et 2035 pour 33a 14ca. Lot n°48 (ex lot n°9) : Dans le corps du bâtiment 3 : Un appartement de type F2 portant la lettre Gn sur le plan d'une superficie 'environ 43,30m², comprenant : une chambre, une salle de bains, un séjour avec kitchenette équipée de laques chauffantes et réfrigérateur avec le droit de jouissance exclusif sur la jardin attenant d'une surface d'environ 20m² et sur un parking extérieur privatif portant le numéro 26 sur la plan de masse ; et les 300/4390^{ème} des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI

sas.grimaldi@notaires.fr